

2024/



**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

DÉCISION N°2024/157

Du 06 juin 2024

**Attribution du marché de fourniture et livraison de matériels de
peinture et de revêtements de sols en ses lots 1 et 2 : Marché 2024-10**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2021/109 du Conseil municipal en date du 07 mai 2021, modifiée par la délibération n°2022/149 du 18 mai 2022 relative à la délégation de compétence au Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article R2123-1 1° du code de la commande publique relatif aux procédures adaptées pour les marchés dont la valeur estimée hors taxes du besoin est inférieure aux seuils européens,

VU les articles 2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique du Code de la Commande Publique relatifs aux accords-cadres à bons de commande sans minimum et avec maximum mono-attributaire,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en concurrence des entreprises pour effectuer des opérations de fournitures et de livraison de peinture et de revêtement de sols pour les besoins de la commune de Ris-Orangis (91130),

CONSIDERANT que le marché est passé pour une durée ferme de 48 mois à compter de la date de notification du contrat,

CONSIDERANT que le marché a été passé sous la forme d'une procédure adaptée avec l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence aux Echos, le 16 avril 2024,

CONSIDERANT que neuf (09) plis ont été déposés, dont cinq (05) pour le lot 1 et quatre (04) pour le lot 2, dans le délai imparti à savoir au plus tard le 13 mai 2024 à 12 heures 00,

CONSIDERANT que l'offre de la société TOLLENS a été déclarée irrégulière pour défaut de BPU en son lot 2,

CONSIDERANT que les sociétés COLORINE pour le lot 1 et TMP PARIS pour le lot 2, ont remis chacune une offre jugée économiquement la plus avantageuse pour la collectivité, en vertu de la mise en œuvre des critères de sélection pondérés énoncés dans le règlement de la consultation,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la signature du marché numéroté 2024-10, en ses lots 1 et 2 :

2024/

DÉCIDE :

ARTICLE 1^{er} : DE SIGNER le marché relatif à la fourniture et à la livraison de matériels de peinture et de revêtements de sols, comme suit :

- **Lot 1 : matériels de peinture** : avec la société COLORINE dont le siège social se situe 6, rue de Tombouctou - 75 018 Paris

- **Lot 2 : revêtements de sols** : avec la société TMP PARIS dont le siège social se situe 61, avenue du Président Kennedy - 91 170 Viry-Châtillon.

ARTICLE 2 : ARRETE le montant des marchés à bons de commande sans minimum et avec le maximum suivant :

- **Lot 1** : matériels de peintures : 150.000 € HT
- **Lot 2** : revêtements de sols : 70.000 € HT

ARTICLE 3 : ARRETE la durée du marché à 48 mois à compter de sa date de notification.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2024.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame La Préfète de l'Essonne,
- Madame le Receveur de Grigny.

Fait à Ris-Orangis, le 06 juin 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture

le : **07 JUIN 2024**

Publié le : **07 JUIN 2024**

Notifié le :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Le représentant légal du pouvoir adjudicateur
Par délégation du Maire
Riadhe OUARTI
Directeur Général des Services

Signé électroniquement par :
RIADHE OUARTI
Le 06/06/2024 à 19:19